

De la notion de handicap vers la situation de handicap

«Au moral comme au physique rien n'est moins guérissable que les maladies du cœur. L'homme bon ne regarde pas les particularités physiques mais sait discerner ces qualités profondes qui rendent les gens humains et donc frères».

Martin Luther King

Introduction

Notre Etat républicain est engagé dans le respect et l'application des principes et des valeurs que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la solidarité, l'esprit de justice, le respect, et l'absence de toute forme de discrimination. Si la notion de discrimination a évolué au cours des deux derniers siècles, elle reste aujourd'hui une lutte quotidienne dans les différents espaces de notre société. À travers le handicap, nous nous interrogerons sur les moyens pour lutter contre la discrimination afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Nous verrons comment la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées permet de dépasser les différences. Dans un premier temps, nous aborderons les fondements scientifiques nécessaires à la construction d'une séquence. Puis dans un deuxième temps, nous proposerons une séquence détaillée au regard des programmes du 26 novembre 2015.

I. Synthèse des fondements scientifiques

1. Historique et définition de la discrimination

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (accord entre 50 états) stipule que tous les êtres humains sont égaux et doivent disposer des mêmes droits (articles 1 et 2).

Selon le glossaire disponible sur le site Eduscol, discriminer c'est : *« Distinguer par application d'un ou plusieurs critères. Par extension, cela signifie exclure une personne ou un groupe social et le traiter de manière moins favorable dans des conditions similaires. La discrimination est le contraire de l'égalité. Là où l'inégalité d'un traitement sur des critères pertinents peut être justifiée (inégalités de revenus par exemple ouvrant des droits), le terme discrimination désigne plutôt l'inégalité de traitement sur des critères non pertinents et non justifiés (le genre, la sexualité, l'ethnie), ou dont la justification repose sur de mauvaises raisons. Les exemples par excellence de discrimination sont l'apartheid ou les lois de Nuremberg. En France la loi définit 22 critères de discrimination. »*

La discrimination d'une personne est donc établie selon la loi par l'article 225-1 du Code pénal et cela depuis 1994. Récemment, en novembre 2016, la définition du Code pénal et les critères de discrimination ont été modifiés (ajouts et modifications).

Elle est proposée comme suit : *« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. »*

Le harcèlement moral et le refus d'embauche, de promotion, de logement... sur les critères mentionnés ci-dessus sont punis par la loi d'une amende pouvant atteindre 45 000 euros et d'une peine pouvant aller jusqu'à trois années d'emprisonnement. Le handicap fait partie des critères de discrimination prohibés par la loi.

Comment s'est construite la notion de handicap en France ? Et qu'est-ce qu'on entend par handicap ?

2. Historique et définitions du handicap

Au niveau étymologique le handicap signifie « la main dans le chapeau », ce terme a été créé en 1827. Ce signifiant rappelle les pratiques égalitaires afin de rétablir un marchandage équitable entre deux objets, la somme était alors mise dans un chapeau par la personne qui achetait un bien de moindre valeur pour compenser la différence.

Aujourd'hui, la notion de handicap revêt différents aspects et les regards sur les personnes en situation de handicap ont progressivement changé.

Les premières lois et associations datent de la fin du 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} siècle et concernaient le handicap lié au travail. Avant, les personnes en situation de handicap étaient très souvent rejetées et enfermées.

Les mesures et dispositifs concernant les personnes en situation de handicap ont débuté dans les années 70. La première loi est celle du 30 juin 1975 nommée la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Le handicap n'y est pas défini mais une volonté d'insertion des personnes en milieu ordinaire est appuyée.

En France, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées marque un tournant considérable. Puisqu'elle donne enfin la première définition légale du handicap en France. Cette loi réaffirme le droit à la compensation du handicap. Elle oblige les établissements recevant du public à permettre l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et soutient la volonté d'accueillir les enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, à l'école notamment. Elle instaure les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), anciennement COTOREP, qui ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner, de conseiller les personnes en situation de handicap et leurs familles afin de permettre l'évaluation du handicap et les besoins de compensation s'insérant dans le projet de vie de la personne en situation de handicap.

Même si la volonté de l'Etat de compenser le handicap de ses citoyens a été présente dès 1975, la définition du handicap a largement évolué. Dans les années 70, la notion de handicap renvoyait uniquement au domaine médical. Le handicap était alors perçu comme le problème de la personne et non de la société. Le handicap était la conséquence directe d'une altération nécessitant des soins médicaux. Puis, c'est dans les années 2000 et notamment grâce à la loi de 2005 que la notion de handicap renvoie alors à la notion de situation de handicap. Le handicap n'est plus uniquement une cause intrinsèque mais également une conséquence environnementale. Le boulanger allergique à la farine est considéré en situation de handicap uniquement parce que sa profession nécessite la manipulation de farine or un enseignant allergique à la farine ne sera pas en situation de handicap, il ne sera pas limité dans ses fonctions. La notion de handicap est donc passée d'une vision purement médicale et personnelle à une vision environnementale et sociale. Le handicap n'est donc pas un attribut de la personne mais un ensemble de situations le plus souvent créées par l'environnement social.

La définition donnée par la loi est la suivante :

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

En 2010, les définitions pensées par Claude Hamonet, médecin et anthropologue français, nous apportent un éclairage complémentaire :

« Constitue une situation de handicap le fait, pour une personne, de se trouver, de façon temporaire ou durable, limitée dans ses activités personnelles ou restreinte dans sa participation à la vie sociale du fait de la confrontation interactive

entre ses fonctions physiques, sensorielles, mentales et psychiques lorsqu'une ou plusieurs sont altérées, d'une part, et les contraintes de son cadre de vie, d'autre part ».

« Le handicap est la restriction des activités personnelles et/ou de la participation à la vie sociale qui résulte de la confrontation interactive entre, d'une part, les capacités d'une personne ayant une ou plusieurs limitations fonctionnelles durables ou temporaires - physique, mentale, sensorielle (vue, audition) ou psychique - et, d'autre part, les contraintes physiques et sociales de son cadre de vie. »

On peut considérer différents types de handicaps. En France, selon l'Insee (2002), 12 millions de personnes sont touchées par le handicap. Contrairement aux idées reçues 80% d'entre elles ont un handicap invisible et seulement 2 à 3% utilisent un fauteuil roulant. Ainsi, la représentation collective du handicap par l'image d'une personne en fauteuil n'est pas très représentative de la réalité. Nous pouvons classer les différents handicaps selon cinq catégories :

- Les maladies invalidantes qui entraînent des déficiences (allergies, asthme, diabète...), elles sont la première cause de handicap en France et représente 45% des personnes en situation de handicap.
- Les déficiences psychiques ou cognitives, ce sont des troubles qui peuvent apparaître tout au long de la vie, comme le stress, les phobies, les TOC..., ils représentent 20% des personnes en situation de handicap.
- Les déficiences motrices qui représentent 16% des personnes en situation de handicap.
- Les déficiences intellectuelles (QI en dessous de 69), comme la trisomie 21, représentent 15% des personnes en situation de handicap.
- Et enfin, les déficiences sensorielles (audition, vision...) qui concernent 4% des personnes en situation de handicap.

L'école est dans l'obligation d'accueillir tous les enfants, quel que soit leur handicap. On considère qu'environ 20 000 enfants en situation de handicap ne sont pas scolarisés en milieu ordinaire.

Quels sont les moyens mis en œuvre par l'école de la république française pour accueillir les enfants en situation de handicap ?

3. L'inclusion à l'école

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école a considérablement modifié la vision de la compensation à apporter aux élèves en situation de handicap. Auparavant, l'école intégrait les enfants en situation de handicap, aujourd'hui, elle les inclut. L'école ne doit plus se limiter à intégrer les enfants, c'est à dire à leur permettre l'accès au milieu ordinaire mais elle doit aller plus loin en veillant à proposer aux enfants des conditions de réussite par la mise en place de divers moyens (matériels, pédagogiques, humains...). C'est au travers d'un travail collaboratif avec les différents partenaires autour de l'enfant que l'inclusion sera garantie.

Pour se faire l'Education nationale a mis en place des dispositifs de scolarisation des enfants en situation de handicap, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) leur permettant une scolarisation adaptée auprès d'enseignants spécialisés.

Actuellement, le 3^{ème} Plan autisme est en cours (2013-2017). Il aura, par exemple, permis d'ouvrir dans l'Académie de Strasbourg (Bas-Rhin et Haut-Rhin) trois Unités d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au cœur d'écoles maternelles. Ces dernières permettent d'accueillir des enfants diagnostiqués avec des Troubles du Spectre Autistique, d'assurer une prise en charge adaptée et précoce afin d'augmenter les chances d'une scolarisation réussie en milieu ordinaire.

De plus, au niveau des programmes scolaires l'Enseignement Moral et Civique (EMC) permet que tous les élèves abordent à tous les cycles la notion de discrimination, de handicap et d'inclusion.

Quels sont les enjeux d'un tel enseignement aux regards des élèves de cycle 3 et notamment des élèves de CM2 ?

4. Elèves et enjeux

Les élèves de CM2 sont âgés de 10 à 11 ans. Leur sens moral est dit conventionnel selon la classification en stades de Lawrence Kohlberg, psychologue américain. Leur moralité n'est plus égocentrée mais elle est tournée vers l'extérieur, vers la société. Ce stade est caractérisé par le respect des règles et des conventions sociales, il est aussi caractérisé par un conformisme social. L'enfant, dans sa relation à l'autre, accepte les règles du groupe car le regard des autres est important pour lui.

L'enjeu fondamental de l'Enseignement Moral et Civique (EMC) est de permettre aux élèves de penser par eux-mêmes afin « *d'acquérir une culture morale et civique et un esprit critique qui ont pour finalité le développement des dispositions permettant aux élèves de devenir progressivement conscients de leurs responsabilités dans leur vie personnelle et sociale. Cet enseignement articule des valeurs, des savoirs et des pratiques.* »

Nous verrons dans la deuxième partie une séquence pédagogique répondant aux préconisations des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

II. Séquence pédagogique

La séquence sera réalisée auprès d'élèves du cycle 3 (de consolidation) aux mois de mai et de juin 2017. Les 24 élèves de CM2 de l'école élémentaire de la république à Bischheim me recevront à raison d'une fois par semaine. La séquence ci-après correspond à un travail théorique qui n'a donc pas encore été réalisé en classe. La séquence sera déclinée à travers les quatre domaines de l'EMC : la sensibilité : soi et les autres, le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres, le jugement : penser par soi-même et avec les autres, l'engagement : agir individuellement et collectivement.

1. Les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

La séquence ci-dessous s'inscrit dans les programmes du 26 novembre 2015 et dans le Parcours citoyen du 23 juin 2016. L'EMC correspond au domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture du 31 mars 2015 : la formation de la personne et du citoyen.

« *Ce domaine fait appel à l'apprentissage et à l'expérience des principes qui garantissent la liberté de tous, comme la liberté de conscience et d'expression, la tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations, l'affirmation de la capacité à juger et agir par soi-même.* »

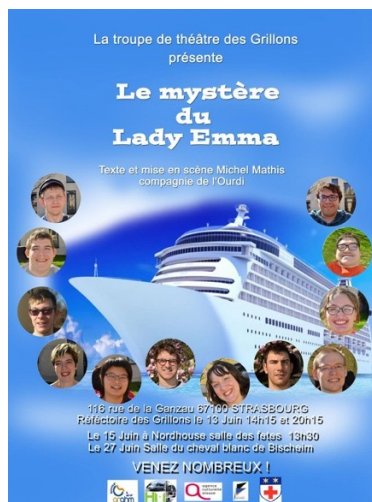
2. La séquence détaillée

Enseignement moral et civique	Niveau : CM2
Titre : De la notion de handicap vers la situation de handicap	
<u>Objectifs :</u> Être capable d'écoute et d'empathie Comprendre les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques Développer les aptitudes à la réflexion critique Développer une conscience citoyenne et sociale	
<u>Connaissances et compétences :</u>	

Respecter autrui et accepter les différences : respect des autres dans leur diversité L'égalité des droits et la notion de discrimination Lutter contre les discriminations Partager les valeurs de la République : la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Maîtrise des connaissances liées au handicap				
Séances	Organisation	Durée	Dispositifs	
			Conditions proposées par le PE	Attendus élèves
1 D É C O U V R I R	Collective	3 min	Objectif : Réfléchir à la notion de différence et faire émerger les représentations des élèves sur le handicap.	
		2 min	Regroupement en cercle et introduction à la discussion philosophique (cadre et règles)	
		30 min	Situation de départ : diffusion de la vidéo de la Campagne de la Fondation Jérôme Lejeune pour la journée de la trisomie 21 (21/03/2015) : « Être différent c'est normal. » (Cf. Annexe doc1 pour l'autorisation de diffusion et cf. CD vidéo1 pour le contenu de la vidéo). S'arrêter avant la prise de parole de l'élève (1min24 secondes). Poser la question aux élèves : « À votre avis, que va dire le garçon à ce nouvel élève et pourquoi ? »	
	5 min	Relevé des différentes hypothèses et des justifications, ainsi que des représentations des élèves sur la différence et le handicap. Proposition de remplir la fiche (Cf. Annexe doc2)		
2 R E S S E N T I R	Collective	2 min	Objectif : Découverte de la notion de handicap. Se mettre à la place d'une personne en situation de handicap (ressentir)	
		5 X 5min	Rappel de la séance précédente	
	Collective	7 min	Répartition des élèves en groupe.	
		3 min	Présentation de l'activité : Vous allez devoir réaliser les défis présentés à chaque table. À chaque défi réalisé vous complèterez ensemble la feuille distribuée (cf. Annexe doc3).	
		10 min	Mise en commun des ressentis : formulation par les élèves Structuration Trace écrite à construire avec la classe sur la définition du handicap.	
			Objectif : Découverte de la loi 2005 sur le handicap qui permet l'inclusion des personnes en situation de handicap.	

3 R E F L E C H I R	Collective	2 min	Rappel de la séance précédente	Les élèves sont capables de réfléchir à des moyens pour favoriser l'inclusion
		20 min	Discussion philosophique : À votre avis, Comment permettre aux personnes en situation de handicap d'être inclus dans l'école et dans la société ?	
	Individuelle	3 min	Trace écrite personnelle : Une phrase qui m'a beaucoup plus dans la discussion ou une question que je me pose.	
	Collective	10 min	Lecture des articles sélectionnés provenant de la loi sur le handicap (cf. Annexe doc4).	
	Groupe de 4	15 min	Répondez aux questions : Qu'est-ce que la loi permet ? Qu'est-ce qu'elle apporte aux personnes en situation de handicap ?	
	Collective	5 min	Mise en commun	
		3 min	Structuration	
		5 min	Trace écrite à construire avec la classe sur la loi 2005	Les élèves sont capables de lire un texte de loi et d'en comprendre le sens.
4 A P P R O F O N D I R	Collective	2 min	Objectif : Aller plus loin : l'inclusion par le regard que l'on porte sur les personnes en situation de handicap.	Les élèves sont capables d'accepter les différences. Ils sont capables de tolérance.
		2 min	Rappel de la séance précédente	
		2 min	Diffusion de la vidéo de départ jusqu'à la fin cette fois.	
		35 min	Débat philosophique : est-ce qu'être différent c'est normal ?	
	5 min	Structuration : Rappel des idées principales du débat. Tendre vers : « L'inclusion des personnes en situation de handicap passe par notre regard sur leurs différences. Les considérer d'égal à égal, ne pas les définir par ce qu'ils ont mais par ce qu'ils sont : des enfants, des êtres humains. »		
Individuelle	5 min	Trace écrite personnelle : Une phrase qui m'a beaucoup plus dans la discussion		
5 E V A L	Individuelle	Le temps nécessaire pour chacun.	Objectifs : évaluer le cheminement des élèves et les connaissances acquises sur le handicap	
		On visera	Trois étapes : Un bonhomme qui me représente. Je dois lui ajouter, en utilisant la forme (dessin, texte) qui me convient, ce que j'ai besoin pour être heureux et épanouis.	

U A T I O N		néanmoins une limite de temps de 40 min	<p>Un bonhomme qui représente Stan, en situation de handicap, présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme. Je dois lui ajouter, en utilisant la forme (dessin, texte) qui me convient, ce qu'il a besoin pour être heureux et épanoui.</p> <p>Reprendre le questionnaire de la séance 1. Le relire et répondre au questionnaire 2. Grille d'auto-évaluation : qu'est-ce que j'ai appris ? (Cf. Annexe doc5)</p>	
6 O U V E R T U R E	Collective		<p>Objectifs : Réinvestir les connaissances apprises dans un autre contexte. S'ouvrir aux autres et à la culture.</p> <p>Sortie : représentation théâtrale à Bischheim par le théâtre des grillons*</p> <p>En amont de la sortie : préparer les questions que l'on posera suite à la représentation.</p> <p>*Compagnie composée d'enfants et d'adolescents présentant un handicap moteur et prit en charge à l'IME « Les grillons », structure de l'ARAHM (association régionale l'aide aux handicapés moteurs).</p> <p>Echanges à la fin de la représentation avec les acteurs.</p>	Les élèves sont capables de partager une émotion et un point de vue dans le respect de l'autre.



III. Annexes



Fondation Jérôme Lejeune
19 K personnes aiment ça
Nonprofit Organization

24 AVRIL 14:15

Bonjour, je suis actuellement étudiante et je prépare le concours de professeurs des écoles. Je dois passer un oral au mois de juin sur un dossier que nous sommes libres de choisir. J'ai choisi le thème "le handicap" et j'y développe plusieurs activités permettant aux élèves de CM1-CM2 de comprendre la notion de handicap et celle de situation de handicap. J'aimerais pour se faire utiliser 2 de vos spots audiovisuels, l'un du 21/03/2015 et l'autre du 21/03/2017. J'aimerais donc savoir si j'ai le droit de les diffuser à mon jury en juin, et hypothétiquement en classe. Quels sont les droits et autorisation de diffusion concernant ces deux spots? D'autre part, si j'ai bien l'autorisation, comment me les procurer ? Dans l'attente de votre réponse, je vous souhaite une excellente journée. Bien cordialement, Emma Dietrich

26 AVRIL 16:27

Bonjour,

Vous pouvez bien évidemment diffuser nos vidéos ! Elles sont disponibles sur Youtube, n'hésitez pas à les télécharger !

Bien cordialement,

Document 1: Autorisation de diffusion

Parmi les hypothèses relevées dans le groupe, quelle est l'hypothèse qui te convient le mieux ?

T'es-tu déjà senti différent (dans la classe, à la maison, dans ta famille, dans tes activités extrascolaire) ? Si oui, qu'as-tu ressenti ?

Pour toi, que signifie être différent ?

Trouve 3 idées « je suis différent car... » et 3 idées « je ne suis pas différent car... ».

Document 2 : Fiche élève à remplir durant la séance 1

Défi 1 :

Cherchez dans le dictionnaire le mot « handicap ».

Résumer en 4 mots la définition. Pour vous aider, essayer de noter les mots qui vous paraissent importants pour comprendre ce qu'est un handicap. Vous pouvez reprendre des mots de la définition ou vos propres mots.

Défi 2 :

Avec les yeux bandés, essaye d'écrire la phrase « écrire c'est facile »

Noter ce que vous avez ressenti.

Etes-vous content du résultat ? Pensez-vous avoir réussi ?

Défi 3 :

Mettez-vous par deux.

L'un met le casque sur les oreilles et doit écrire la phrase donnée par son camarade. L'autre, en chuchotant, doit lui dire la phrase mystère et ne pas la répéter (donnée par l'enseignant).

Vous inversez les rôles.

Noter ce que vous avez ressenti.

Etes-vous content du résultat ? Pensez-vous avoir réussi ?

Défi 4 :

Lisez le texte suivant en vous chronométrant.

Lal ut tev er slar éu s sit e

A l a r e n t ré ed esc las ses, jes aut ai sdej oi ea vecl es ga rço nse tlesf il lesd uqu art ier, d és ir eux de co mm encerl es co ursq uico mb ler a ien tmo nes pric urie ux.

Am es ur equ el' an né eav anç ait, le scou rs dev inr entp lusdi f fic ilese tuns ent im entdener vos it é etde p r é occ upat io ncom me nçaàm' e nv a hi r.

Co mb ie ndev er besco mp ortec ete xtr ai td et ex te ?

Noter ce que vous avez ressenti.
Êtes-vous content du résultat ? Pensez-vous avoir réussi ?

Défi 5 :

Mettez les écouteurs et lancez la piste audio (cf. CD **vidéo 2** : « Autisme et sensibilité sensorielle » pour le contenu de la vidéo : uniquement le son pour les élèves). Essayez de recopier le texte suivant le plus vite possible :

Infirmité : n. f. Affection congénitale ou accidentelle qui gêne ou empêche le fonctionnement de telle ou telle partie de l'organisme. La surdité, la claudication sont des infirmités. Par extension, Les infirmités de l'âge, de la vieillesse, Affaiblissement de l'organisme qu'amènent l'âge, la vieillesse.

Noter ce que vous avez ressenti.
Êtes-vous content du résultat ? Pensez-vous avoir réussi ?
Document 3 : Liste des défis et consignes

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article 2

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

3° Le second alinéa de l'article L. 114-2 est ainsi rédigé :

« A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. »

Article 11

Après l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 114-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 114-1-1. - La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

« Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle ou de places en établissements spécialisés, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, ou encore en matière d'accès aux procédures et aux institutions spécifiques au handicap ou aux moyens et prestations accompagnant la mise en œuvre de la protection juridique régie par le titre XI du livre 1er du code civil. Ces réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins. »

Document 4 : Sélection d'articles de la Loi 2005

Aujourd'hui, que signifie pour toi être différent ?

Par rapport à la première séance, est-ce que ta définition a changé ? Si oui, pourquoi ?

Au cours des discussions, quelle est la phrase qui t'a beaucoup plu ?

Qu'as-tu appris sur le handicap et les personnes en situation de handicap ?

Document 5 : Évaluation